



Le combat continue pour Georges Ibrahim Abdallah, notre président d'honneur

La cour d'appel de Paris a décidé de renvoyer au 19 juin l'examen définitif de la demande de libération conditionnelle de Georges Ibrahim Abdallah alors que le tribunal d'application des peines de Paris avait initialement autorisé le 15 novembre 2024 la libération de notre camarade.

Une décision d'ajournement de la Cour d'Appel de Paris qui conditionne la libération de notre camarade à une prise en charge d'indemnisation de la partie civile (les USA) « à hauteur de ses facultés contributives ».

Cette décision qualifiée de « *mesquinerie juridique* » par l'avocat de Georges a bien entendu de quoi choquer puisqu'il s'agit du sort d'un homme, emprisonné depuis 41 ans, condamné à perpétuité lors d'un procès entaché de flagrante iniquité, l'avocat de Georges de l'époque ayant été reconnu comme agent des services de sécurité intérieure et radié du barreau depuis.

Quarante et un an d'emprisonnement alors que Georges **est libérable en droit français depuis 1999 !**

L'injustice est telle qu'un ancien directeur de la DST au moment des faits (Yves Bonnet) avait déclaré en 2012 : « ***Il y a aujourd'hui une disproportion flagrante entre le crime et la peine. Ce n'est pas digne de la France. Il faudrait quand même écrire le mot "fin" sur toute cette affaire*** »

La France ayant choisi d'approuver les demandes états-uniennes, il est devenu le prisonnier politique le plus ancien d'Europe et le plus ancien du monde lié aux guerres au Moyen Orient.

Cette année encore le gouvernement des USA, partie civile, est intervenu par écrit pour demander le maintien en détention de Georges et l'application de fait **d'UNE PEINE DE MORT LENTE !**

Alors oui, pour toutes celles et tous ceux qui soutiennent la cause de Georges, il y a depuis le 20 au soir un sentiment de révolte face à l'injustice faite à un homme qui n'a cessé de se battre du fond de sa cellule de 9 m² pour les droits du peuple Palestinien et du peuple Libanais.

Une ignominie de plus pourrait-on dire, mais le délibéré du 20 février 2025 est néanmoins porteur d'espoir.

De fait, il confirme la décision du tribunal d'application des peines du 15 novembre 2024, valide la possibilité de mise en liberté en écartant toute notion de dangerosité ou de risque de trouble à l'ordre public. Et il n'est définitivement plus question de signature d'un arrêté d'expulsion par le ministère de l'Intérieur pour valider cette libération.

En cela, cette décision nous incite à ne pas baisser les bras dans un contexte où le mouvement de soutien au peuple palestinien est confronté à la répression en témoignent l'interdiction du rassemblement parisien du 19 février et la scandaleuse dissolution de « Palestine vaincra ».

La libération est désormais à portée de main.

Plus que jamais c'est la mobilisation à tous les niveaux qui est d'actualité pour que JUSTICE SOIT ENFIN FAITE et que notre camarade retrouve sa liberté.

LA MOBILISATION POUR SA LIBERATION DOIT S'AMPLIFIER PARTOUT !

Paris, le 23 février 2025

L'Union pour la Reconstruction Communiste (URC) est issue de la fusion, en novembre 2024, de l'ANC (Association Nationale des Communistes) et du RC (Rassemblement Communiste).

Pour tout contact : urc@communistesdefrance.fr - URC, BP 40137, 75863 PARIS CEDEX 18